



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'annulation de la délibération relative à l'adhésion de la commune de Bellevue à la Fondation intercommunale de Pré-Bois en date du 11 décembre 2018 et à l'approbation de sa version à 10 communes**

*Séance du Conseil municipal du mardi 18 juin 2019*

vu le rapport fédéral "SPORT SUISSE 2014" déterminant la natation comme le troisième sport le plus pratiqué en Suisse,

vu l'étude réalisée par le canton de Genève confirmant les conclusions du rapport fédéral en plaçant la natation en 2<sup>ème</sup> sport le plus pratiqué à Genève,

vu les divers travaux en commission des sports de l'ACG depuis 2011 soutenant le besoin majeur de réaliser une piscine aux dimensions olympiques sur la rive droite du canton,

vu l'intérêt reconnu de ces besoins par l'ensemble des communes genevoises et en particulier celles de la rive droite d'investir dans la construction d'une telle infrastructure,

vu l'intégration d'un projet d'une piscine couverte avec bassin de 50m (localisation rive droite) figurant sur la fiche A13 du plan directeur cantonal 2030,

vu l'adoption par le Grand Conseil de la motion M2415 invitant le Conseil d'Etat à soutenir la construction d'une piscine olympique couverte dans le secteur de Pré-Bois par le biais de la constitution d'un droit de superficie pour les terrains propriété de l'Etat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat,

vu la réponse du Conseil d'Etat à cette motion (M2415-A) dans laquelle l'Exécutif cantonal conclut « tout en relevant qu'il s'agit d'un projet de piscine intercommunal et dans la mesure où lesdites communes libèrent le crédit d'investissement et s'engagent couvrir les coûts de fonctionnement de la piscine, le Conseil d'Etat est prêt à soutenir l'octroi d'un droit de superficie »,

vu la pré-étude déterminant l'emplacement du quartier de Pré-Bois comme stratégique pour la réalisation d'une telle infrastructure, compte tenu de sa position idéale au cœur de la rive droite,

vu l'intérêt des promoteurs de ce quartier d'intégrer un tel ouvrage au sein du développement futur de l'urbanisation de Pré-Bois,

vu l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Bellevue de la délibération votée le 11 décembre 2018 relative à la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, nécessitant l'acceptation d'une même délibération par les 12 communes fondatrices avec lesquels le projet a été élaboré,

./.

vu le refus des communes de Pregny-Chambésy et de Russin du projet de délibération relatif à la création de cette Fondation nécessaire à la réalisation et de financement de la Piscine de Pré-Bois,

vu les nouvelles discussions conduites entre les 10 communes ayant accepté ce projet et les promoteurs pour trouver des solutions pour permettre à la Fondation de Pré-Bois d'être créée et au projet de piscine de voir le jour,

vu l'implication financière des promoteurs s'engageant à financer une partie un peu plus importante des coûts d'exploitation annuel de la piscine, jusqu'à un maximum de CHF 835'000.- et ce durant 30 ans, sur la base de négociations qui sont en bon état d'avancement,

vu le soutien conséquent octroyé par la Fondation meyrinoise du Casino qui a été confirmé,

vu le projet de réalisation de cette piscine couverte aux dimensions olympiques prévoyant un bassin de 21m x 50m (8 lignes d'eau), modulable en 2 demi-bassins de 21m x 25m avec fond mobile sur l'une des surface de 25m, et d'une pataugeoire de 100m<sup>2</sup>,

vu les nombreuses discussions intervenues entre les communes de la rive droite en vue de la création d'une fondation de droit public pour construire et gérer des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, selon le projet de statuts élaboré,

vu les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis sur la base, notamment, de la population, de la capacité financière et sur l'éloignement du territoire de chaque Commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation et la nouvelle répartition des charges entre les 10 communes fondatrices,

vu le tableau de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement élaboré,

vu le préavis favorable de la commission Culture et loisirs lors de sa séance du mercredi 8 mai 2019,

vu la consultation des membres de la commission Finances et Administration communale par message électronique le mardi 28 mai 2019,

conformément aux art. 30, al. 1, let. g et t, et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

./.

le Conseil municipal

## DECIDE

**Par 15 oui, 0 non et 4 abstentions**

1. d'annuler la délibération intitulée « Délibération relative à l'adhésion de la commune de Bellevue à la Fondation intercommunale de Pré-Bois » votée par le Conseil municipal de la Commune de Bellevue le 11 décembre 2018,
2. de créer une fondation de droit public sous le nom de «Fondation intercommunale de Pré-Bois », ayant pour but de construire, d'acquérir, de gérer et d'exploiter pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, permettant la pratique du sport,
3. d'adopter ses statuts, version au 23 octobre 2018, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
4. d'approuver les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis, soit notamment, la population, la capacité financière et l'éloignement du territoire de chaque Commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation,
5. de demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la fondation et de ses statuts par le Grand Conseil,
6. de fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible),
7. d'autoriser la Fondation intercommunale de Pré-Bois à contracter un emprunt auprès d'un établissement financier, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, à concurrence d'un montant de F 22'000'000.-, en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale,
8. d'autoriser l'Exécutif à accorder le cautionnement solidaire de la commune de Bellevue à hauteur de sa quote-part de F 1'061'196.- pour l'emprunt de F 22'000'000.- contracté par la Fondation intercommunale de Pré-Bois, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, selon le tableau de répartition, version au 13 mai 2019,
9. de demander à l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif,
10. d'indiquer ce cautionnement dans les annexes des comptes de la commune de Bellevue,
11. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Céligny, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Satigny, Vernier, Versoix.

